



## Conférence salariale 2019

### Les employeurs de l'USB déplorent une politique salariale toujours plus sinistrée

Lors de la conférence salariale, ce 14 février, le Gouvernement a annoncé un taux d'évolution de la masse salariale de 1% applicable pour la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Après déduction des effets report et du taux de glissement vieillesse technicité (GVT), la marge laissée à la négociation salariale est de 0,17%.

Les années se suivent et se ressemblent ! Une nouvelle fois, les partenaires sociaux n'auront pas d'enveloppe suffisante pour envisager des négociations sociales à la hauteur des besoins de la Branche.

Une nouvelle fois, le taux d'évolution de la masse salariale 2019 accordé par les pouvoirs publics est inférieur à l'augmentation du SMIC entraînant inexorablement un tassement supplémentaire des grilles de salaire de notre Branche professionnelle.

Désormais un salarié est susceptible de rester (13 années) rémunéré au SMIC s'il n'a pas de qualification. Même qualifiés, titulaires d'un titre professionnel, les employés à domicile demeureront (8 années) au SMIC.

Aujourd'hui le premier coefficient de notre Branche professionnelle se situe très largement en dessous du SMIC. Inacceptable et incompréhensible quand les pouvoirs publics déplorent eux-mêmes la non attractivité de nos métiers et les niveaux de salaire.

Le Président de la République en déplacement à Souillac le 18 janvier a déclaré avoir fixé pour objectif à Madame la ministre du Travail de s'assurer que tous les minimas sociaux des conventions collectives soient remis au niveau du SMIC.

Le montant de l'enveloppe attribuée par l'État à notre Branche, telle que présentée lors de la conférence salariale à la DGCS va à l'encontre de cet engagement.

Le Président de la République a d'ailleurs reconnu que ces métiers n'étaient pas suffisamment valorisés et que les niveaux de rémunération ne permettaient pas de « vivre dignement » – ce sont ses mots !

Les fédérations employeurs de l'USB-Domicile ont entrepris depuis deux ans un travail de réécriture de la convention collective, en particulier sur le titre relatif à la structure des emplois et des rémunérations. Elles ont pour objectif de finaliser cette négociation en 2019.

Cependant, un accord ne pourra aboutir qu'au prix d'un effort conséquent dépassant très largement le cadre de l'enveloppe attribuée pour 2019.

Il s'agit de rattraper une bonne décennie de perte de pouvoir d'achat et de moderniser en profondeur le texte qui organise les relations de travail entre les salariés et les employeurs. Nous considérons qu'il est urgent pour l'État, de restituer leur dignité aux salariés de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

**Contacts presse :**

Adessadomicile : David Zeisler - [d.zeisler@adessadomicile.org](mailto:d.zeisler@adessadomicile.org) - 01 40 84 68 79

ADMR : Florent Lebaigue – [flebaigue@un.admr.org](mailto:flebaigue@un.admr.org) - 01 44 65 55 42

FNAAFP/CSF : Claire Perrault - [cperrault@fnaafp.org](mailto:cperrault@fnaafp.org) - 0 .44 89 86 86

UNA : Manon Daffara – [m.daffara@una.fr](mailto:m.daffara@una.fr) - 01 49 23 71 54